

Compte-rendu #26 - Séance du 21 juin 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Rodrigue Demeuse (Ecolo) :

[« Sous-encadrement académique et scientifique »](#)

Alors que le nombre d'étudiantes et d'étudiants augmentent sans cesse au sein des établissements d'enseignement supérieur, le taux d'encadrement (personnel académique, scientifique ou encore administratif) par étudiant tend nettement à diminuer. D'après le député, se basant sur une communication de la CGSP qui alerte plus précisément sur la situation à l'ULB, « le personnel et les étudiants seraient au bord de la rupture ». Pourtant, bien qu'elle ne s'aligne pas sur l'augmentation des effectifs étudiants, l'allocation de fonctionnement versée aux établissements a été revue à la hausse ces dernières années mais elle n'aurait pas, pour l'ULB tout du moins, engendré d'augmentation équivalente de l'encadrement pédagogique.

Comment la ministre explique-t-elle cette situation ? Comment expliquer l'absence de recrutement de personnel pédagogique malgré une augmentation de l'enveloppe allouée aux établissements ? À quoi ces moyens supplémentaires ont-ils dès lors été alloués ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

La ministre tient tout d'abord à se réjouir de l'augmentation du niveau d'éducation et du nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur, ce qui témoigne de la démocratisation de celui-ci – en 2021, 36,1% de la population belge est diplômée de l'enseignement supérieur, contre 13,7% en 1991. Cela entraîne toutefois un défi pour les institutions en termes d'encadrement ou d'infrastructures.

Entre 2011 et 2019, le nombre de membres du personnel des universités n'a que faiblement augmenté (+1,44%). « C'est pourquoi, depuis le début de mon mandat, j'agis pour accroître les moyens des établissements et ainsi renforcer les moyens dédiés à l'encadrement de l'enseignement supérieur.



Dans cet esprit, et à mon initiative, le gouvernement s'est accordé pour augmenter de manière significative le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se porte à 50 millions d'euros supplémentaires dès cette année, et à 80 millions d'euros à partir de 2024. **Ces moyens doivent prioritairement servir à faire face au défi de la croissance de la population étudiante en améliorant l'encadrement.** J'ai d'ailleurs demandé au Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) de travailler sur plusieurs leviers déterminés par le gouvernement dans le cadre de la réforme de financement des universités.

En ce qui concerne la situation spécifique de l'ULB, les universités décident de l'engagement de personnel, mais dans le cadre bien précis des subventions qui leur sont accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des règles qui sont fixées par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Le choix de répartition de l'enveloppe budgétaire fait par l'une ou l'autre des universités s'effectue avec l'ensemble des parties prenantes de chaque institution, dans le respect de ses obligations et des normes en vigueur. Parmi celles-ci figure le fait que les frais de personnel ne dépassent pas 80 % du montant de l'allocation annuelle de fonctionnement, du complément d'allocations ou des autres recettes éventuelles du budget de l'institution. »

Source au Parlement de la FWB : <http://archive.pfwb.be/1000000020d10f8>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>